Envoyé en préfecture le 10/06/2020
Reçu en préfecture le 10/06/2020
Affiché le 11/06/2020
ID : 083-248300493-20200604-C_2020_052-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération

C_2020_052

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 04 JUIN 2020

L'an deux mille vingt , le quatre juin à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans l'Auditorium de la Dracénie, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Animation économique, ruralité et agriculture

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
71	66	63

Objet de la délibération:
Pandémie COVID-19 - Exonération des loyers pour les entreprises hébergées à la Pépinière - Hôtel d'entreprises

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Sophie DUFOUR, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Alain BARALE, Stella ACCIARI, Danielle ADOUX-COPIN, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jacques BERTRAND, Bernard BONNABEL, Hugues BONNET, Alain CAYMARIS, Stéphan CERET, Christine CHALOT-FOURNET, Lisa CHAUVIN, Albert DAVID, René DIES, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Valérie FLAUS, Jean-Yves FORT, Jean FOURISCOT, Sylvie FRANCIN, François GIBAUD, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Jean Pierre GUINDEO, Marie-Christine GUIOL, Françoise LEGRAIEN, Fabrice MAGAUD, Marie-José MAUREL, Jean-Bernard MIGLIOLI, Christine NICCOLETTI, Olivier GIL, Michèle PELASSY, Nathalie PEREZ-LEROUX, Thierry PESCE, Michel PONTE, Christine PREMOSELLI, Philippe ROUX, Jean-Pierre SOUZA, Romain VACQUIER, Christine VILLELONGUE

REPRÉSENTÉ(S) :
Serge BALDECCHI pouvoir à Nicole FANELLI, Grégory LOEW pouvoir à Brigitte DUBOUIS, Laure REIG pouvoir à Christian TAILLANDIER, Régis ROUX pouvoir à Michèle PELASSY

ABSENT(S) :
Frédéric MARCEL, Jean-François FERRACHAT, Alain BOUCHER, Jean-Pierre MOMBAZET, Philippe SCHRECK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Romain VACQUIER

RAPPORTEUR : Monsieur Alain PARLANTI

Envoyé en préfecture le 10/06/2020
Reçu en préfecture le 10/06/2020
Affiché le 11/06/2020
ID : 083-248300493-20200604-C_2020_052-DE

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5216-5, porte la compétence relative au développement économique dans le bloc de compétences obligatoires des Communautés d'agglomération.

Par délibération n°17-37 du 17 mars 2017, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côtes d'Azur a approuvé le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

La délibération n° 18-555 du 29 juin 2018 de la Commission permanente du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur a approuvé la convention-type fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans le cadre de l'octroi des aides économiques.

La délibération n° 2019-045 du 4 avril 2019 du Conseil d'Agglomération de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) a approuvé la convention fixant les conditions d'interventions complémentaires de la Région et de l'Agglomération en matière d'aides économiques.

Par ailleurs, l'article L. 1511-3 du Code général des collectivités territoriales dispose que les EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents pour décider des aides ou régimes d'aides relatifs à l'immobilier d'entreprises.

Le dispositif Pépinière - Hôtel d'entreprises vise à accompagner les jeunes entreprises dans leurs premières années de création en leur permettant de bénéficier de locaux à des prix adaptés et d'une offre de services complémentaires.

Quatre entreprises sont hébergées dans les locaux de la Pépinière - Hôtel d'entreprises : il s'agit d'EFISUN, OFEA, At Your Side Consulting et l'Intérim Agricole. Ces entreprises, durant la période de confinement, ont pratiqué le télétravail, à l'exception d'EFISUN qui a continué à venir physiquement dans les locaux.

Toutes ont été impactées par la pandémie COVID-19.

Ainsi, les Elus de Dracénie Provence Verdon agglomération souhaitent accompagner les entreprises hébergées en dispositif Pépinière - Hôtel d'entreprises, en leur accordant notamment une exonération des loyers pour les mois d'avril et mai 2020.

Envoyé en préfecture le 10/06/2020
Reçu en préfecture le 10/06/2020
Affiché le 11/06/2020
ID : 083-248300493-20200604-C_2020_052-DE

En conséquence, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- consentir à l'exonération des loyers pour les entreprises hébergées à la Pépinière - Hôtel d'entreprises, pour les mois d'avril et de mai 2020, selon les montants indiqués dans le tableau ci-dessous :

Nom entreprise	Bureau	Avril	Mai	Total
Efisun	A5	340,52 €	340,52 €	681,04 €
	A6	488,73 €	509,23 €	997,96 €
Sous total Efisun		829,25 €	849,75 €	1 679,00 €
OF/EA	A12	212,76 €	212,76 €	425,52 €
At Your Side		227,76 €	227,76 €	455,52 €
Graines et compétences	B16	114,84 €	114,84 €	229,68 €
	B17	232,20 €	232,20 €	464,40 €
Sous total Graines et Cptces		347,04 €	347,04 €	694,08 €
Total		1 616,81 €	1 637,31 €	3 254,12 €

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.
3 ne participe(nt) pas :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Jacques LECOINTE, Gilbert GALLIANO

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 10/06/2020
Qualité : Président de Dracénie
Provence Verdon agglomération

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.